

Second chef d'attaque des seconds violons 2ème catégorie (h/f)



Recruteur

[Opéra de Marseille](#)

Secteur d'activité

[Culture](#)

Métier

[Musicien\(s\)](#)

Localisation

[Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Type de contrat

Statutaire / Contractuel

Début de parution

26/02/2024

[Postuler](#)

Visuel si chartée



DIRECTION GÉNÉRALE MAURICE XIBERRAS • DIRECTION MUSICALE MICHELE SPOTTI

Travailler à la Ville de Marseille, c'est faire partie d'un collectif de 17 000 agents engagés pour transformer durablement la cité phocéenne et la rendre plus verte, plus juste, plus solidaire. Au sein de la Collectivité, ce sont plus de 250 métiers ouverts à tous les profils qui assurent au quotidien une mission de service public, dans la 2^e ville de France auprès de 870 000 habitants.
Vous cherchez un métier à impact ? Vous êtes au bon endroit.

L'Opéra Municipal de Marseille recrute pour son Orchestre Philharmonique

SECOND CHEF D'ATTAQUE DES SECONDS VIOLONS 2^e catégorie

Concours : Lundi 15 avril 2024 à 10h

Date limite d'inscription : Vendredi 5 avril 2024

Prise de fonction : Vendredi 13 septembre 2024

Rémunération Brute Mensuelle (3.518,90 €) + Indemnité de Résidence + Régime Indemnitare + Prime Audiovisuelle

LIEU DES CONCOURS

Salle de Répétitions de la Belle de Mai
23, Rue François Simon - 13003 Marseille

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Opéra de Marseille - Administration de l'Orchestre
2, Rue Molière - 13233 Marseille Cedex 20
E-mail : achiche@marseille.fr
Téléphone : 04 91 55 21 25

opera.marseille.fr

VIOLON DU RANG 3^e catégorie

Concours : Mardi 23 avril 2024 à 10h

Date limite d'inscription : Samedi 13 avril 2024

Prise de fonction : Vendredi 13 septembre 2024

Rémunération Brute Mensuelle (3.245,10 €) + Indemnité de Résidence + Régime Indemnitare + Prime Audiovisuelle

VIOLONCELLE DU RANG 3^e catégorie

Concours : Lundi 29 avril 2024 à 10h

Date limite d'inscription : Vendredi 19 avril 2024

Prise de fonction : Vendredi 13 septembre 2024

Rémunération Brute Mensuelle (3.245,10 €) + Indemnité de Résidence + Régime Indemnitare + Prime Audiovisuelle



VILLE DE
MARSEILLE